

## SÉNÉGAL

Toléré par les autorités, le recours à la torture est toujours répandu

Index FI: AFR 49/03/95

Embargo: mercredi 15 novembre à 00 h 01 GMT

Nations unies, Genève -- Le Comité des Nations unies contre la torture (ONU) devait examiner aujourd'hui (mercredi 15 novembre 1995) le rapport des autorités sénégalaises sur la mise en œuvre et le respect de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Au dernier moment, cependant, le gouvernement sénégalais a informé le comité que sa délégation ne se présenterait pas, son expert principal se trouvant dans l'impossibilité de se rendre à Genève.

Amnesty International regrette vivement que le gouvernement sénégalais ait manqué une occasion aussi importante de rencontrer le comité. Amnesty International continue de recevoir de nombreuses informations faisant état de torture et de mauvais traitements, en particulier dans le cadre du conflit armé qui oppose forces gouvernementales et séparatistes armés dans la région de la Casamance. L'Organisation considère donc comme particulièrement importante la présence de la délégation sénégalaise à la prochaine session du comité contre la torture, qui se tiendra en avril 1996.

Amnesty International a publié ce mois-ci un document (index FI: AFR 49/01/95), dans lequel elle fait part de ses préoccupations face à la pratique très répandue de la torture au Sénégal.

Actes de torture et mauvais traitements se sont multipliés dans ce pays au cours des dernières années. Visant aussi bien les personnes arrêtées pour délits politiques que celles qui sont accusées d'infractions de droit commun, ces brutalités semblent avoir pour principal objectif de soutenir des aveux aux prisonniers.

Dans son rapport, Amnesty International souligne le refus des autorités sénégalaises d'enquêter rapidement et en toute impartialité sur les allégations de torture et de mauvais traitements, et de traduire en justice les responsables de tels agissements.

L'Organisation craint que ces réticences n'alimentent le cycle de l'impunité et qu'elles ne révèlent de la part du gouvernement sénégalais une attitude tolérante vis-à-vis de la torture et des mauvais traitements.

## RAPPEL

Composé de dix experts, le Comité des Nations unies contre la torture a été mis en place aux termes de l'article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants afin de surveiller la mise en application de cet instrument international. Il se réunit deux fois par an pour examiner les rapports périodiques que lui soumettent les États parties à la convention sur les mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre les dispositions de ce traité. Le comité tient sa quinzième session du 15 au 24 novembre 1995, à Genève.

À cette occasion il devait examiner, outre le rapport du Sénégal, les informations qui lui ont été récemment soumises par l'Arménie, la Colombie, le Danemark, le Guatemala et le Royaume-Uni.